

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 91

chargée de l'examen du Postulat de Mme Paola Richard-de Paolis et consorts :
« Ecoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ? »

Présidente :	Mme Esperanza	PASCUAS ZABALA	Parti Socialiste
Membres :	Mme Paola	RICHARD-DE PAOLIS	Parti Socialiste
	M. Musa	KAMENICA	Parti Socialiste (excusé)
	M. Yvan	SALZMANN	Parti Socialiste
	Mme Françoise	PIRON	Libéral-Radical
	M. Henri	KLUNGE	Libéral-Radical (remplace Mme Wild)
	M. Ilias	PANCHARD	Les Verts (remplace M. Maadi)
	M. Ngoc Huy	HO	Les Verts
	Mme Magali	CRAUSAZ MOTTIER	Ensemble à Gauche
	M. Nicola	DI GIULIO	Libéral-conservateur
	Mme Stéphanie	MOOSER	Le Centre (absente)
	M. Roger	VAGNIERES	UDC (remplace Mme Schlienger)
Représentants de l'administration :			
	M. Patrick	ETOURNAUD	Chef du Service des routes et de la mobilité
	M. Fabien	ROLAND	Chef de la division Espaces publics du Service de routes et de la mobilité
	Mme Anne-Sophie	STOLL	Adjudante au Corps de Police de la Ville de Lausanne
	M. Frédéric	TACHE	Chef de la division sécurité et du stationnement au Corps de Police de la Ville de Lausanne
	Mme Christine	ROLLE	Cheffe du domaine périscolaire au Service des écoles et du parascolaire
	M. Ludovic	SAULET	Administration routes et mobilité

Date : 30 mars de 16 à 17h

Lieu : salle du Conseil Communal à l'Hôtel de Ville.

Mme la Présidente ouvre la séance à 16h. Vu que le sujet touche plusieurs services, les Municipaux ont envoyé la cheffe et chefs de services concernés. La présidente donne la parole à **M. Etournaud** afin qu'il présente les membres de l'administration qui l'accompagnent. (cf liste de présence ci-dessus)

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Richard-De Paolis** afin qu'elle présente le postulat. La postulante souligne la collaboration, rare, dont le postulat témoigne, à savoir PS-UDC. Elle explique que cette approche commune est née du fait que M. Di Giulio et elle-même sont membres de la même commission d'établissement scolaire. Ils ont relayé les préoccupations qui ont surgi suites aux constats des commissionnaires sur l'insécurité des passages des enfants vers l'école, durant les travaux qu'a connu le secteur de la Sallaz à fin 2019. Cependant, cette problématique concerne tout le territoire lausannois. Elle

Conseil communal de Lausanne

attire l'attention sur le fonctionnement de feux de circulation aux abords des établissements scolaires et suggère que ceux-ci offrent des temps de vert plus conséquents. Elle exprime aussi le souhait que les enfants soient, de manière plus systématique et quand cela est possible, enclassés dans des établissements à proximité de leur domicile.

Par ailleurs, elle annonce avoir pris connaissance, des mesures liées à la sécurisation des cheminements scolaires, via le communiqué de presse émis le 8 février 2021¹ mais se permet de relever que celles-ci ne répondent pas aux enjeux dont fait état le postulat du jour.

M. Di Giulio, co-signataire du postulat, met également en exergue la collaboration unique de ce postulat et souligne la pertinence du sujet qui s'avère être la sécurité des enfants. Il déclare ensuite ses intérêts et précise qu'il intervient en tant qu'ancien président de la commission d'établissement scolaire de Vers-chez-les-blancs et qu'actuel membre de la commission d'établissement d'Isabelle de Montolieu. Outre ses activités liées au domaine scolaire, il est également collaborateur à la Ville de Lausanne au sein du Corps de Police et rattaché à la subdivision Sécurité du trafic et du stationnement.

Il relaye un constat fait par le Directeur de l'établissement scolaire d'Isabelle de Montolieu : de nombreux comportements inadaptés de la part d'automobilistes, ceci malgré la mise en œuvre de nombreuses mesures aux abords de cet établissement (aménagement urbains, zone 30, trottoirs élargis aux arrêts de bus etc.)

M. Etournaud, chef de service des routes et la mobilité, informe qu'il existe une structure de travail partagée entre le Service des écoles, le Corps de Police et le Service des routes et de la mobilité qui permettra d'analyser les témoignages et suggestions liées à cette problématique et d'y apporter des solutions diverses. Il fait référence au communiqué mentionné par Mme Richard Di-Paolis (février 2021), et informe que le volet du préavis « Rues vivantes », voté par le Conseil communal, a permis, depuis 2018, le déploiement d'une cinquantaine d'aménagements aux abords des écoles et sur les cheminements y menant (meilleure visibilité, sécurité des traversées piétonnes, sensibilisation des automobilistes, espaces protégés et modération du trafic)

Une commissaire évoque sa scolarité durant laquelle elle a endossé le rôle de patrouilleur et aimerait savoir depuis quand et pourquoi cette responsabilité n'est plus donnée aux écoliers.

Une autre commissaire serait favorable au fait de confier aux écoliers cette responsabilité. Elle regrette que la société d'aujourd'hui ne confie plus ce type de tâche aux enfants et souligne que cela est problématique car ayant de moins en moins de responsabilités à porter, ils restent dans ce statut d'enfant trop longtemps.

La réponse de **Mme Stoll**, Adjudante au Corps de Police, est que cela fait un certain nombre d'années que les écoliers ne sont plus chargés de cette responsabilité. De plus il est rappelé que l'âge des enfants dans les établissements scolaires a évolué. En effet, plusieurs bâtiments scolaires à Lausanne n'accueillent que des petits alors qu'à une certaine époque, toutes les tranches d'âge étaient représentées dans les différentes écoles. En tant qu'employeur, la Ville doit assurer la sécurité des enfants et des patrouilleurs, en cas d'accident la responsabilité du patrouilleur peut être juridiquement engagée. D'ailleurs dans d'autres communes la mission de patrouilleur n'est plus confiée aux écoliers.

La discussion se poursuit avec divers questionnements : les passages piétons ont-ils permis de diminuer le nombre d'accidents ? Quelles conditions de travail des patrouilleurs ? Combien de patrouilleurs actifs à Lausanne ? horaires de travail ? rémunération ? quel contrat ? Quels critères d'engagement pour les patrouilleurs ? Quelles seraient les difficultés à engager plus de patrouilleurs pour les chemins aux écoles ?

¹ En annexe - Point sur la campagne 2020-2021 pour la sécurisation des cheminements scolaires

Conseil communal de Lausanne

Quelles possibilités d'introduire le Job Sharing qui permet de se démarquer du temps partiel ; le collaborateur est responsable de son organisation et par conséquent de l'organisation et la répartition du temps avec ses collègues.

Mme Stoll répond à plusieurs questions dans son intervention :

Un patrouilleur engagé à plein temps effectue par mois 42h20 (soit 10h35 par semaine). Les horaires sont relativement contraignants car répartis en quatre temps d'activité dans la journée. Ce travail est rémunéré à hauteur de CHF 27,10 de l'heure et représente généralement une activité accessoire.

Concernant les critères, le lieu de résidence en est un. En effet, au vu du nombre de déplacements que ce poste engendre, une proximité entre l'endroit où la personne habite et celui où elle travaille est vivement souhaitée. La compréhension du français est primordiale pour que le patrouilleur comprenne sa mission et il est très important qu'il puisse communiquer avec les élèves de manière aisée, notamment quand il s'agit de consignes liées à la sécurité. Ces différents points font que, en moyenne, pour un poste de patrouilleur seulement 10% des dossiers reçus correspondent aux critères. Par ailleurs, le contrat d'un patrouilleur est renouvelable uniquement deux ans. On nous précise que Police doit être certain et convaincu de la capacité de la personne à endosser ladite responsabilité ainsi qu'à assumer les horaires et contraintes dont relève ce poste. Ces critères limitent le nombre de candidats.

Par rapport à l'information qu'un contrat de patrouilleur est renouvelable uniquement deux ans la postulante réplique : doit-on comprendre qu'il s'agit de CDD ? La réponse confirme cette pratique. Mais il est relevé qu'il y a encore des patrouilleurs en CDI qui s'avèrent précieux au vu de leur expérience.

Un commissaire propose de réfléchir par rapport à l'attribution du poste de patrouilleurs à des personnes en recherche d'emploi ou des seniors La réponse est qu'une collaboration avec Pro-Senectute est envisagée pour engager des personnes à la retraite, tout en précisant que ce travail s'avère physique ; quatre fois par jour et ceci part n'importe quel temps, il faut se rendre dans le secteur attribué.

Par rapport au nombre de patrouilleurs **Mme Stoll** répond qu'en moyenne on compte entre 18 et 20 patrouilleurs par année scolaire. Elle explique que cet effectif de collaborateurs est réparti sur 10 secteurs. La postulante s'étonne du fait que seulement 10 traversées piétonnes bénéficient de la présence de patrouilleurs alors que, selon elle, Lausanne compte environ 80 bâtiments scolaires. Elle comprend les diverses explications apportées durant cette séance mais estime que le propre d'un postulat réside dans le fait que lorsqu'un problème est constaté, cela permet justement à la Municipalité d'y répondre.

Aux interrogations liées à la notion de Job-Sharin **Mme Stoll** précise que cela est envisageable, c'est un concept qui pourrait s'appliquer mais en termes d'organisation ça ne simplifie pas forcément les horaires. Cela nécessite une grande rigueur dans l'intérêt des écoliers : que la présence d'un patrouilleur soit assurée.

M. Roland, Chef de la division Espaces publics du Service de routes et de la mobilité, répond à la question concernant les îlots : le déploiement de cet aménagement urbain est désormais systématique et recommandé par le milieu associatif ainsi que le BPA². Cette mesure offre une meilleure autonomie des piétons, notamment les usagers les plus jeunes qui peuvent ainsi traverser la chaussée en deux temps. Il précise que lesdits îlots sont également désormais élargis afin de correspondre aux besoins des PMR ou encore des usagers avec une poussette. Il aborde ensuite la modération du trafic en tant que mesure parallèle et met en exergue la diminution des accidents illustrée par cette dernière mesure. Outre ladite diminution des accidents en termes de quantité, la modération de la vitesse réduit également la létalité des accidents. Il répond ensuite aux interrogations quant aux autres mesures existantes et prend l'exemple des « rues pour enfants » – concept qui émerge aux Pays-Bas ou en Angleterre. Il se traduit par la fermeture de certaines

² Bureau de prévention des accidents - www.bfu.ch

Conseil communal de Lausanne

rues aux heures où elles sont fréquentées par les enfants. Pas encore été testé en Suisse, cela fait partie des réflexions et études.

M. Eturnaud, complète sur l'aménagement : il existe des panneaux de signalisation spécifiques pouvant être déployés aux abords des écoles « kit école » et, d'autre part, des marquages au sol de taille conséquente permettant de sensibiliser les automobilistes à la présence d'écoliers à proximité. Il précise par ailleurs que ces mesures sont en accord avec les lois relatives à la circulation routière.

La postulante demande si la Ville a des statistiques sur le nombre d'accidents impliquant des enfants sur le chemin de l'école. **M. Tâche** précise, avant de donner les chiffres, qu'un enfant impliqué dans un accident, c'est toujours un de trop. En 2020, six accidents ayant impliqué des élèves entre 8 et 14 ans sur le chemin de l'école ont été dénombrés. Contrairement à 2018 ou 2019, trois n'ont pas été blessés et cinq l'ont été légèrement.

Un commissaire relève qu'un élément n'a pas été évoqué durant cette commission: la place de la voiture en ville de Lausanne. Il tenait à en faire part afin que cette notion soit également prise en compte. Enfin, il relève que de moins en moins d'élèves se rendent à l'école en vélo et rejoint à ce titre une autre commissaire sur le fait que les enfants sont moins responsabilisés aujourd'hui.

Un autre commissaire résume les différentes propositions émises par le postulat, et constate que dans une majorité des cas, et malgré quelques nuances d'usage, ou de mise en pratique, sont déjà déployées et adaptées. En ce qui concerne le fait de fréquenter l'école la plus proche du domicile, outre la volonté de mixité sociale, déjà envisagé par la Municipalité, il souligne que si un changement devait se faire quant à ladite mixité sociale, cela mériterait un postulat uniquement sur ce sujet sachant l'importance que ceci représente. Enfin, il aborde le dernier point relatif à l'utilisation de bus adaptés au transport de personnes et ose espérer que ceci est déjà le cas, surtout pour les enfants !

Une dernière intervention d'un commissaire souligne le fait que sur le fond, à savoir la protection des enfants, il est pertinent de transmettre ce postulat à la Municipalité. Toutefois, il rend attentive la commission au fait que les débats du jour ont sensiblement dépassé l'examen du postulat en tant que tel. Par conséquent, il suggère de débattre des réponses apportées ce jour lorsqu'une réponse de la Municipalité en fera état, ceci afin de respecter l'aspect formel que le processus d'un postulat requiert.

La Présidente relève la pertinence de ces propos et suggère de procéder au vote.

Vote pour que le postulat de Mme Paola Richard-de Paolis et consorts : « Écoliers : en route pour l'école à vos risques et périls ? » soit pris en compte par la Municipalité :

Oui : 8 voix

Non : 1 voix

Abstention : 1 voix

Le postulat est pris en compte et transmis à la Municipalité .

Mme Richard-De Paolis remercie les représentants des trois dicastères pour leur présence à cette séance.

Lausanne, le 7 juin 2021

 La rapportrice
Esperanza Pascuas